

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juin 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Pierre MELLINGER, Daniel VIALLY, Christian BILLAUD, Aude DEMARTY, Karine BOURY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

## **A DONNÉ PROCURATION**

---

## **ABSENTS EXCUSÉS**

---

Jean-Paul SIMONARD et Virginie AUBONNET.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Frédéric POYET

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2011**

---

Considérant les délais, l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2011 est reportée.

**Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :**

## **PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU RHÔNE 2011 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – N°29/2011**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône ainsi que les documents relatifs à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale (loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), un schéma départemental de coopération intercommunale doit être établi par le Préfet.

Le projet de schéma est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale et adressé ensuite pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'objectif du schéma est :

- de rationaliser la carte intercommunale,
- d'améliorer la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des unités urbaine et bassins de vie,
- de réduire les enclaves,
- d'intégrer les communautés de communes de moins de 5000 habitants,
- d'augmenter la solidarité financière et les transferts de compétences,
- de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Le projet de schéma départemental a été présenté à la commission le 28 avril 2011 et notifié le 29 avril à la commune.

Considérant les différentes propositions, le Conseil Municipal,

- est favorable sur **la proposition de fusion du SM de l'Ouest Lyonnais** (dont fait partie la CCPA) **avec le SE Accolade** (gestion du Contrat développement Rhône Alpes) ; le SM de l'Ouest Lyonnais étant dans le même périmètre que le SE Accolade,
- est favorable sur **la proposition de fusion d'EPARI (Conseil Général, SRDC et SDIS)** qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décidés par le SRDC (mise en place d'un réseau câblé),
- est défavorable sur **la proposition de dissolution du SIABA** (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle), **avec transfert** de compétence à la **Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle**, pour les raisons suivantes : le SIABA,
  - dessert les communes de l'Arbresle, Éveux, Bully, Nuelles, et une partie des territoires de Sain Bel, Savigny, Saint Germain sur l'Arbresle et Fleurieux sur l'Arbresle,
  - a pour mission : la collecte, le transport et le traitement des effluents ; l'élimination des sous produits d'épuration ; le traitement des boues et de leur valorisation ; la construction l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement (eaux usées strictes et unitaires),
  - ne doit pas être dissous au regard de la spécificité technique et de l'importance que revêt ce service public.
- est défavorable sur **la proposition de fusion du SYDER** (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) avec **le SIGERLY** (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région LYonnaise) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (art. L 2224-31 du CGCT), pour les raisons suivantes : le SYDER,
  - regroupe les syndicats primaires depuis 1950, hors ville de Lyon,
  - a pour compétence obligatoire l'organisation de la distribution publique d'électricité du Rhône (incluant la maîtrise de la demande en énergie...), et en compétence optionnelle l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production et la distribution publique de chaleur, et les études d'implantation de vidéo surveillance,
  - apporte entière satisfaction dans sa mission de service publique,
  - est compétent dans sa gestion et dans son rôle d'autorité organisatrice de distribution d'électricité,
  - a su au fil du temps et suivant de nouvelles compétences attendues par ses membres, adapter ses actions liées à la maîtrise d'ouvrage de l'électrification,
  - satisfait l'ensemble des demandes de ses collectivités membres,
  - Le Conseil Municipal s'interroge donc sur l'utilité d'une fusion du SYDER avec le SIGERLY, pour la création d'un syndicat intercommunal ou mixte, unique, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'un département.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône,**

- ▶ **EMET un avis favorable sur la fusion du SM de l'Ouest Lyonnais avec le SE Accolade,**
- ▶ **EMET un avis favorable sur la fusion d'EPARI avec le SRDC,**
- ▶ **EMET un avis défavorable sur la dissolution du SIABA par transfert à la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle,**
- ▶ **EMET un avis défavorable sur la fusion du SYDER avec le SIGERLY,**
- ▶ **N'EMET pas d'avis sur les autres propositions exposées.**

## **INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR JANVIER 2012– N°30/2011**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 171 de la loi sur la modernisation de l'économie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et codifiée à l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent sur leur territoire instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires fixes et visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Ces dispositifs sont :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- les enseignes c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 2° du Code de l'environnement) ;
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 3° du Code de l'environnement), y compris les préenseignes dites «dérogatoires» (articles L 581-19 alinéa 3 et R.581-71 du Code de l'environnement).

La taxe s'applique sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés sauf délibération contraire du conseil municipal.

Le conseil municipal peut décider :

- d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% :
  - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,

- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain,
- de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> (indus).

Le texte législatif fixe des tarifs maximaux dits de droit commun (par m<sup>2</sup> par an et par face). Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et de fixer ainsi les tarifs et les exonérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité par 2 abstentions et 10 voix pour,

► **DÉCIDE d'instaurer sur le territoire de la commune la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2012,**

► **FIXE ainsi les tarifs :**

<b>SUPPORTS</b>	<b>Tarification en % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	100% du tarif maximal, Soit en 2011 15 euros par m <sup>2</sup> et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	100% du tarif maximal, Soit en 2011 45 euros par m <sup>2</sup> et par an
Enseignes d'une superficie égale ou supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	100% du tarif maximal, Soit en 2011 30 euros par m <sup>2</sup> et par an
Enseignes d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	100% du tarif maximal, Soit en 2011 60 euros par m <sup>2</sup> et par an

► **DÉCIDE dans les conditions de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales les exonérations sur :**

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,

- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m2.

► **DÉCIDE de ne pas transférer le produit de la taxe à la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle, EPCI à fiscalité propre compétente sur certaines voiries.**

## **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – N°31/2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réduction partielle de délégations accordées à Monsieur Georges VALOIS 1<sup>er</sup> Adjoint, suivant l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) relatif aux compétences du Maire en matière de délégations accordées aux adjoints.

Monsieur le Maire expose que le motif du retrait partiel vient du fait que, la combinaison des domaines délégués « voirie communale- bâtiments communaux et lieux publics, pour une seule et même personne constitue une surcharge d'activité.

Ainsi par ses arrêtés municipaux n°41 et n°42 du 1<sup>er</sup> juin 2011 il a respectivement décidé :

- le retrait partiel de délégations à Monsieur Georges VALOIS 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur VALOIS conserve la délégation en matière de voirie communale et lieux publics,
- l'attribution de délégation dans les domaines des bâtiments publics et espaces verts à Monsieur Jean Paul SIMONARD Conseiller Municipal, par application de l'article 2122-18 du CGCT relative à la délégation de fonction par le Maire aux conseillers municipaux dès lors que les Adjointes sont titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2008/29 du 10 avril 2008 portant sur les indemnités de fonctions aux adjoints et demande au Conseil Municipal de réviser les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, suivant les articles 2123-24 et 2122-20 du CGCT.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

► **FIXE les indemnités accordées à compter du 1er juin 2011 au 1er Adjoint Monsieur Georges VALOIS et du Conseiller Municipal délégué Jean Paul SIMONARD, comme suit :**

Nom	Fonction	Taux applicable au 1 <sup>er</sup> juin 2011	Indice	Somme brute en € au 1 <sup>er</sup> juin 2011
Georges VALOIS	1 <sup>er</sup> Adjoint	4.125	1015	156.81
Jean Paul SIMONAR	Conseiller Municipal délégué	4.125	1015	156.81

► **MAINTIEN** les indemnités accordées aux autres Adjointes suivant la délibération n°2008/29 du 10 avril 2008,

► **DÉCIDE** le versement mensuel des indemnités au compte 6531 du BP commune,

- ▶ **JOINT** le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus à compter du 01 juin 2011.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM – N°32/2011**

---

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'arrêté préfectoral n°11-172 du 19 mai 2011 ne permettant plus le renouvellement du contrat de type CAE ouvert dans le domaine de l'assistance maternelle, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (Agent Territoriaux Spécialisés des École Maternelles) filière sanitaire et sociale, pour maintenir les effectifs du service.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité par une voix contre et 11 voix pour,**

- ▶ **DÉCIDE** la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures annualisées (soit 27 heures) à compter de ce jour.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C (la filière sanitaire et sociale) au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 1.

L'agent non titulaire devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'assistance maternelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à l'indice brut 298

- ▶ **MODIFIE** le tableau des emplois dans ce sens,

- ▶ **CONFIRME** l'inscription au BP commune 2011 des crédits correspondants au compte 6413.

## **PARTICIPATION 2011 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PLANÈTE JEUNES DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – N°33/2011**

---

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, une participation financière annuelle est versée à l'association Planète Jeunes. Pour l'année 2011, le montant de cette participation est fixé à 5070 €.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité à l'unanimité**

- ▶ **DÉCIDE** de verser à l'association Planète Jeunes, 5070 € somme correspondant à la participation annuelle due dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse,

- ▶ **CONFIRME** l'inscription au BP commune 2011 des crédits correspondants au compte 6558.

**APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU PROGRAMME 2010- N°34/2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux du programme communautaire 2010, la commune d'Éveux a sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe qui lui est dédiée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

En effet, il lui est apparu opportun d'intégrer des travaux supplémentaires au programme initial des voies communales du chemin des noisetiers (2eme phase).

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

La convention proposée par la communauté de communes contient les éléments suivants :

- Eléments communs
  - Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux,
  - Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux,
  - TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes,
  - Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale,
- Eléments spécifiques à notre commune

Décompte du fonds de concours :

- montant total du programme € HT	29 125.29 €
- subvention du Département à déduire (10%)	2 912.53 €
	<hr/>
- reste à financer	26 212.76 €
- Montant de l'enveloppe voirie 2010	21 426.00 €
- fonds de concours apporté €	4 786.76 € HT

Le Conseil Municipal est invité à verser ce fonds de concours et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

► **APPROUVE** le versement à la communauté de communes du Pays de L'Arbresle du fonds de concours d'un montant de 4 786.76 € HT,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature des conventions à intervenir à cet effet et à procéder au versement des sommes dues.

## **RESTAURATION SCOLAIRE : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 PÉRIODE DU 01/09/2011 AU 31/08/2012– N°35/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2010 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 PÉRIODE du 01/01/11 au 31/08/11.  
Le tarif du repas était fixé à 3,95 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012, **PÉRIODE DU 01/09/2011 au 31/08/2012**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE le prix du repas au restaurant scolaire municipal à 3.95 €, pour l'année scolaire 2011/2012, PÉRIODE DU 01/01/2011 au 31/08/2012.**

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

## **GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU SOIR : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 PÉRIODE DU 01/09/2011 AU 31/08/2012– N°36/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2010 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du SOIR pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation d'une heure et demie (trente minutes de surveillance et une heure d'étude surveillée) était fixée à :

- **1,30 €** par jour de garderie et par enfant,
- **0,65 €** par jour de garderie, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables sur l'année scolaire 2011/2012 **PÉRIODE du 01/09/2011 au 31/08/2012.**

Monsieur le Maire précise que la prise en charge de la commune sur l'année scolaire 2010-2011 a été de 49%. Sans modification et selon les cas de figure, elle atteindra 51% à 57%. L'augmentation à 1,55€ maintiendrait une participation de la commune entre 42% et 49%. L'objectif de tendre vers la proportion du restaurant scolaire (40% commune – 60% familles) paraît raisonnable.

Monsieur le Maire informe que ce service est utilisé par 12 familles en moyenne par mois.

Madame Loré VINDRY, Adjointe, propose de ne pas modifier le tarif car ce service n'évolue pas en terme de prestation. De plus en 2008 ce service facturé 0,50 €, a été porté en 2009 à 1,30 € une différence non négligeable pour des familles : cette revalorisation grèvera un peu plus leur budget.

Madame Vindry s'interroge alors sur la durée d'un tel surenchérissement et ses conséquences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 2 abstentions 4 voix contre et 6 voix pour,**

- **FIXE pour l'année scolaire 2011/2012, PÉRIODE du 01/09/2011 au 31/08/2012, le prix de la garderie périscolaire du SOIR à 1,55 € par jour de garderie et par enfant, et à 0,78 € par jour de garderie, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.**

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.



### **GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN : MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 PÉRIODE DU 01/09/2011 AU 01/08/2012– N°37/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2010 concernant les tarifs de la garderie périscolaire du MATIN pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011. La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 35 minutes (de 7 h 45 à 8 h 20) était fixée à :

- 1,00 € par jour de garderie et par enfant,
- 0,50 € par jour de garderie, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables sur l'année scolaire 2011/2012 PÉRIODE du 01/09/2011 au 01/08/2012 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par deux abstentions et 10 voix pour,**

- **FIXE** pour l'année scolaire 2011/2012, PÉRIODE du 01/09/2011 au 01/08/2012 le prix de la garderie périscolaire du MATIN à 1,00 € par jour de garderie et par enfant, et à 0,50 € par jour de garderie, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

### **TARIFS DE PUBLICITÉ DU BULLETIN MUNICIPAL À COMPTER DE 2011– N°38/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2009/45 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Ces tarifs n'ayant pas été revalorisés depuis, et sur proposition de la commission municipale information informatique, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de nouveaux montants.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires applicables en 2011 comme suit :

<b>Dimensions des encarts</b>	<b>Tarifs précédents</b>	<b>Prix en € TTC à partir de 2011</b>
1/8 <sup>ème</sup> de page (9 cm x 6 cm)	53,00 €	58,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	106,00 €	116,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	212,00 €	232,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	424,00 €	464,00 €

### **CCAS : MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION– N°39/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2008/27 par laquelle, en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, ont été fixé le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), et élus les membres du Conseil Municipal siégeant au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Jean-Paul SIMONARD du conseil d'administration du CCAS et demande au Conseil Municipal d'élire un autre de ses membres, en vue de son remplacement.  
Monsieur Daniel VIALLY se porte candidat.

**La candidature étant unique et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ▶ **DÉSIGNE Monsieur Daniel VIALLY comme membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS d'Éveux, remplaçant Monsieur Jean-Paul SIMONARD démissionnaire,**
  
- ▶ **MAINTIENT le nombre des membres du conseil d'administration à 10, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, les autres termes de la délibération n°2008/27 demeurent inchangés.**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT – N°40/2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2008/19 par laquelle, conformément aux dispositions aux articles L. 2121.33, L.5212.7 et L. 5212.18 du Code Général des Collectivités Territoriale, des membres du conseil Municipal ont été désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : 3 ont été élus titulaires et 3 ont été élus suppléants.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Daniel VIALLY en sa qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. En vue de son remplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un autre de ses membres.

Monsieur Jean-Paul SIMONARD s'est fait porter candidat.

Il est procédé à l'élection du membre suppléant au scrutin majoritaire secret à trois tours.

Après dépouillement, est élu membre suppléant de la CAO au premier tour de scrutin, par 12 voix : Monsieur Jean-Paul SIMONARD.

**Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ▶ **DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul SIMONARD. membre suppléant de la CAO,**
  
- ▶ **MAINTIENT les autres termes de la délibération n°2008/27 : ainsi à compter de ce jour sont membres de la CAO :**
  - **Bertrand GONIN, président, membre de droit,**
  - **Georges VALOIS, 1<sup>er</sup> membre titulaire**
  - **Jean MARTINAGE, 2<sup>ème</sup> membre titulaire**
  - **Ghislaine LALBERTIER, 3<sup>ème</sup> membre titulaire**
  - **Loré VINDRY, 1<sup>er</sup> membre suppléant**
  - **Pierre MELLINGER, 2<sup>ème</sup> membre suppléant**
  - **Jean-Paul SIMONARD, 3<sup>ème</sup> membre suppléant.**

**Séance levée à 22H40.**

**Affiché le 01/07/ 2011.**